**APPEL À PROJETS 2020**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|   |   |   |

**CAHIER DES CHARGES**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|   |   |   |

# PRESENTATION DE LA FONDATION

La Fondation Santé Environnement de la Mutuelle Familiale (FSEMF) est la première fondation mutualiste consacrée aux risques santé des polluants environnementaux. Fondée en 2016 par La Mutuelle Familiale, sous égide de la Fondation de l'Avenir, la Fondation Santé Environnement de la Mutuelle Familiale a pour objectifs de :

* Soutenir la recherche médicale appliquée en santé environnementale ;
* Sensibiliser l'ensemble des acteurs aux enjeux de la santé environnementale, notamment via des projets et études ;
* Diffuser l'information à tous les personnels scientifiques, médicaux, paramédicaux et sociaux intéressés, ainsi qu'aux familles.

En 2020, la Fondation a souhaité promouvoir une meilleure connaissance scientifique des effets des polluants sur la santé de l’enfant, de un an avant la conception (année pré-conceptionnelle) aux trois ans de l’enfant.

# LES OBJECTIFS DE L’APPEL A PROJETS

Trois thématiques en lien avec la pollution environnementale et le risque sur le développement de l’enfant ont été retenues pour cet appel à projets

1. **Qualité de l’air intérieur et extérieur** : caractérisation des effets de la pollution de l’air sur la santé.
2. **Développement Embryonnaire et de l’enfant jusqu’à 3 ans :** Effets des pollutions sur le développement embryonnaire et l’enfant jusqu’à 3 ans, dont les pollutions émergentes (champs électromagnétiques, nanoparticules,...) et d’autres polluants (éléments radioactifs, métaux, produits chimiques), dont les polluants biologiques (covid-19).
3. **Alimentation :** Effets des polluants issus de l’alimentation sur la santé, notamment l’influence de l’alimentation des parents ou futurs parents (avant conception) sur le développement embryonnaire et de l’enfant jusqu’à 3 ans.

# LES CREDITS ACCORDES ET CONDITIONS D’UTILISATION

* La FSEMF respecte les principes mis en œuvre par sa fondation abritante, la Fondation de l’Avenir.
* Les crédits ne sont accessibles que sur présentation de factures liées au projet. Aucun versement anticipé à une dépense n’est accordé sauf sur demande dérogatoire et uniquement pour couvrir le premier trimestre d’une embauche lié au projet.
* La totalité des factures doit être rendue 1 mois maximum après la fin de la convention. Au-delà, les factures ne seront pas honorées.
* L’ensemble des factures doit être daté à la période couverte par la convention. En dehors de cette période, les factures ne seront pas honorées.

Le budget moyen octroyé par la fondation est de 37k€. Ce montant est donné à titre indicatif et ne saurait être utilisé comme argument discriminant pour rejeter le dossier.

**Utilisation des crédits :**

* La gestion et le traitement administratif des crédits de recherche étant assurés en direct par la FSEMF, la Fondation ne finance pas les frais de gestion.
* Si le budget comporte une ligne de dépense ressources humaine, la fondation pourra participer aux frais de gestion sur cette ligne à hauteur de 7% maximum.
* La Fondation accorde essentiellement des ***crédits de fonctionnement*** pour la réalisation d’un projet, toutefois une partie des crédits peut être affectée :
	+ au remboursement de temps de personnel de recherche spécifiquement recruté pour le projet.
	+ à l’achat de matériel de recherche spécifique au projet sur avis motivé du conseil scientifique.
* Tout achat de matériel faisant l’objet d’un amortissement, **demeure la propriété de la FSEMF** qui le met gracieusement à disposition de l’équipe de recherche pour la durée du projet. Cet achat est susceptible d’être récupéré par la Fondation en fin de conventionnement.
* **La Fondation ne finance pas de matériel bureautique**
* La Fondation peut rembourser les frais de publications, et participer, sous conditions, au financement de la valorisation de projets (congrès, édition…). La demande de prise en charge doit être informée dans le dossier de candidature mais elle ne sera prise en compte qu’après avis du conseil scientifique en fin de projet et en lien avec les résultats obtenus
* Les crédits non dépensés à la date de fin de convention seront réaffectés à d’autres programmes de recherche.
* L’équipe de chercheurs soutenue s’engage formellement à faire mention de la Fondation Santé Environnement de la Mutuelle Familiale et de son soutien dans toutes les publications et communications en lien avec le projet financé.

**Durée d’utilisation des crédits :**

* Les crédits de recherche sont accordés pour une durée de 18 mois à partir de la date de signature de la convention. Ce délai peut être exceptionnellement étendu à 24 mois sur demande argumentée.
* Les projets de recherche clinique ne pourront être financés que si l’ensemble des autorisations sont obtenues dans un délai de 6 mois après l’information d’attribution du budget par la Fondation.

# LES CONDITIONS DE CANDIDATURE

* 1. envoi d’un mail d’intention : Avant le 31 aout 2020 à RIIS@fondationdelavenir.org.

Envoi d’un mail informant votre intention de déposer une candidature.

Informations minimum : titre du projet, coordonnées du porteur de projet et nom de l’organisme. Format de l’objet du mail : **Lettre d’Intention AP-FSEMF-2020**-*prenom\_nom*

* 1. envoi du dossier complet

Le dossier de candidature complet déposé au nom du porteur du projet jusqu’au 7 septembre. Il est constitué :

* D’un formulaire de candidature,
* Du protocole de recherche (15 pages maximum)
* D’une grille détaillant les dépenses
* Du CV du candidat

Une équipe candidate ne peut présenter qu’une seule demande dans le cadre de cet appel à projets. Si elle a déjà été soutenue par la fondation, elle doit avoir clôturé ses précédents engagements.

Les projets considérés comme « Hors Champ » de l'appel à projets ne sont pas expertisés.

**Aucun dossier partiellement complété ou ne respectant pas les formats demandés ne sera traité.**

# CRITERES D’EVALUATION

* La qualité du dossier présenté (présentation générale du projet et de l’équipe) ;
* La cohérence de la demande avec les thèmes de l’appel à projets ;
* La durée de la recherche pour laquelle le budget est demandé ;
* La faisabilité du projet (résultats acquis, cofinancements, environnement scientifique, ...) ;
* Adéquation du budget, des moyens humains et du calendrier aux objectifs du projet.

# 4- CALENDRIER

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ETAPE 1** | Diffusion de l’appel à projets | **15 Juin 2020** |
| **ETAPE 2** | Date limite de réception des Lettres d’intention | **31 Aout 2020** |
| **ETAPE 3** | Réception des candidatures |  **7 Septembre 2020** |
| **ETAPE 4** | Expertise des dossiers | **Octobre 2020** |
| **ETAPE 5** | Validation des décisions par le comité de gestion | **27 Octobre 2020** |
| **ETAPE6** | Réponse aux candidats   | **16 novembre 2020** |

# 5- CONTRACTUALISATION

Une convention est établie sur la base du budget détaillé présenté par l’organisme porteur du projet, signée par la Fondation Santé Environnement de la Mutuelle Familiale et l’organisme porteur du projet. En recevant le financement de la fondation, le candidat accepte les conditions de règlements sur facture ou de remboursement.

Les informations et **dossiers à télécharger sont disponibles**
sur le site Internet de la Fondation Santé Environnement de la Mutuelle Familiale : [www.fondationsanteenvironnement.org/](http://www.fondationsanteenvironnement.org/)

**DATE LIMITE D’ENVOI : 7 septembre 2020**

**Contact :** **riis@fondationdelavenir.org**

*Il ne sera pas envoyé de dossier par la poste.*

***Tous les dossiers enregistrés feront l’objet d’un accusé de réception par e-mail***